

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE Ile-De-France / OUTRE-MER

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE LA REUNION

DECISION N° 000580

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE LA REUNION**

**A M. BERTIN FRANCK DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE
LA JEUNESSE DE LA REUNION**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2821 du 04 septembre 2007 relatif à l'organisation des services de l'état à la Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1679 du 23 août 2022 portant délégation de signature à la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Réunion, notamment son article 2;

Vu l'arrêté n° 260022 du 22 mars 2024, nommant M. Franck BERTIN en qualité de directeur territorial adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse à compter du 1^{er} avril 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part en ma qualité de Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, sub-délégation de signature est donnée à M. BERTIN Franck en sa qualité de Directeur Territorial adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, pour les actes liés à l'activité du service, dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1679 du 23 août 2022.

ARTICLE 2 : La décision n° 2/2023 en date du 15 mai 2023 est abrogée.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à St DENIS, 12 AVR. 2024

La Directrice Territoriale

Sonia JOACHIM-ARNAUD

